

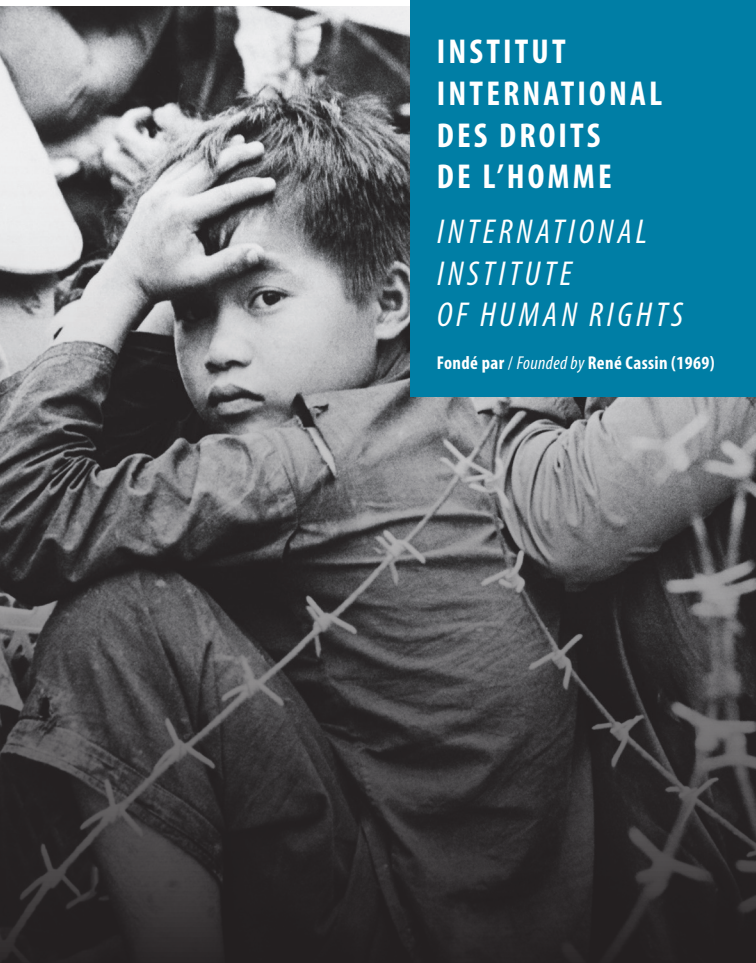
FR



INSTITUT
INTERNATIONAL
DES DROITS
DE L'HOMME

*INTERNATIONAL
INSTITUTE
OF HUMAN RIGHTS*

Fondé par / *Founded by René Cassin (1969)*



**L'ENFANT ET LE DROIT INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME**

46^{ème} Session annuelle d'enseignement

Strasbourg, 6 – 24 juillet 2015

*«Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant
que les droits de l'homme seront violés en
quelque partie du monde»*

René Cassin, 1968





Cette session permet **une étude approfondie du droit international et du droit comparé des droits de l'homme**, sous la direction des spécialistes en la matière, originaires des différentes régions du monde.

Elle est destinée en particulier aux :

- Étudiants de niveau avancé dans les sciences juridiques, politiques, humaines et sociales,
- Enseignants et chercheurs,
- Membres de professions juridiques et de toute autre profession confrontée aux droits de l'homme,
- Fonctionnaires nationaux et internationaux,
- Membres d'organisations non gouvernementales.

La 46^{ème} session d'enseignement est organisée grâce au soutien :

- de l'Assemblée Nationale
- du Premier Ministre français
- de l'Organisation internationale de la Francophonie
- du Sénat
- du Conseil de l'Europe
- Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe du Danemark et du Luxembourg
- de la Ville de Strasbourg
- de la Région Alsace
- du Barreau de Strasbourg
- de l'Université de Strasbourg
- de la Faculté de Droit, Sciences Politiques et Gestion de Strasbourg
- des Fondations Friedrich Naumann, Marangopoulos et du Roi Baudouin.
- du Centre de Genève pour la Promotion des Droits de l'Homme et le Dialogue Global

FRAIS D'INSCRIPTION : 750 EUROS

Les frais de voyage et de séjour (hébergement, restauration, déplacement) sont intégralement à la charge des participants.

Inscription en ligne : www.iidh.org. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et ni traités.

Afin que la demande d'admission soit prise en considération, il est obligatoire de joindre toutes les pièces exigées : bref curriculum vitae, copie de votre dernier diplôme universitaire, photo.

LA DEMANDE D'ADMISSION COMPLÈTE DOIT PARVENIR À L'INSTITUT AVANT LE 6 AVRIL 2015.

L'admission des candidats se fait sur examen des dossiers par un Comité de sélection, sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Institut.

Une lettre d'admission vous parviendra par courriel et courrier postal. Votre inscription ferme et définitive sera prise en compte après le versement d'arrhes de 150 euros AVANT LE 1^{ER} MAI 2015. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement

■ Conditions d'admission

Peuvent être admis les candidats qui :

- **maîtrisent le français et l'anglais**, les deux langues officielles de la session afin de pouvoir suivre l'intégralité de l'enseignement et des débats. Il n'y a pas d'interprétation simultanée.

Cours introductifs et fondamentaux : français, anglais, espagnol, russe et arabe.

Cours thématiques et d'approfondissement : français ou anglais.

Cours spéciaux : français et anglais.

- **au minimum sont titulaires d'un diplôme universitaire sanctionnant quatre années d'études (maîtrise, master 1 ou équivalent).**

- **à titre exceptionnel, justifie par une attestation, d'une expérience approfondie dans la pratique des droits de l'homme,**



acquise dans une agence gouvernementale, dans une organisation intergouvernementale ou non gouvernementale ou qui peuvent faire preuve d'une expérience comparable.

Pour des raisons d'organisation et pour préserver la qualité de l'enseignement, le nombre de participants à chaque session est fixé en tenant compte des besoins prioritaires en formation des différents pays et régions du monde (notamment des pays en développement). Les candidats seront informés par courrier du résultat de leur demande de participation à la session.

■ Aide financière

A titre exceptionnel, une aide financière partielle peut être obtenue afin de couvrir les frais d'inscription.

A joindre à la demande d'admission complète : une lettre de motivation et une lettre de recommandation.

Un comité d'attribution des bourses examine les demandes. La priorité est donnée aux candidats venant des pays en développement. Le résultat de la demande d'aide financière sera notifié aux candidats par écrit. Toute personne bénéficiant d'une aide financière a l'obligation de suivre l'intégralité de l'enseignement durant les trois semaines.

Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être obtenue après la décision du comité. A défaut de paiement du solde de vos frais d'inscription et/ou d'hébergement (incluant les arrhes de 150€ à verser avant le 1er mai), le bénéfice de votre aide financière sera intégralement perdu.

En raison du nombre limité de bourses pouvant être accordées par l'Institut, il est vivement conseillé aux participants de prendre contact avec les agences gouvernementales et intergouvernementales, les organisations internationales, les institutions académiques, les diverses fondations ou organismes et les donateurs susceptibles de leur fournir une aide financière.

■ Cours

Tous les cours et conférences se tiennent à l'Université de Strasbourg, Faculté de Droit, 1 Place d'Athènes 67000 Strasbourg.

Les participants sont tenus de respecter les règles fondamentales qui s'appliquent dans toute institution académique.

Les participants doivent suivre assidûment les cours et les conférences dispensés en anglais et en français pendant toute la session et respecter les horaires indiqués dans l'emploi du temps.

Toute initiative ou activité en dehors du programme d'enseignement de la session ne peut engager la responsabilité de l'Institut.

Un Directeur des études est chargé du bon déroulement de la session et de la communication entre les participants et l'Institut.

■ Certificat de Réussite

Au terme de la session, une épreuve écrite de contrôle portera sur vingt questions à choix multiple qui **sont élaborées par les professeurs des cours**. Ces questions sont libellées en français et en anglais, les participants ont la possibilité d'utiliser un dictionnaire bilingue.

Les auditeurs qui auront réussi ce test se verront délivrer un certificat de réussite de l'Institut international des droits de l'homme. Les auditeurs qui auront échoué à ce test se verront délivrer une attestation de présence.



■ Hébergement

Un hébergement optionnel est proposé en résidence universitaire par le CROUS. Aucune connexion WIFI.

Si vous souhaitez réserver une chambre du **2 au 25 juillet 2015**, les frais d'hébergement non remboursables devront être payés à l'Institut lors de votre enregistrement administratif.

Chambre individuelle simple – douche et toilette à l'étage : **330 euros**

Chambre individuelle tri-fonction incluant douche et toilette : **390 euros** (nombre limité)

Toute nuitée supplémentaire est à acquitter directement auprès de la résidence universitaire (CROUS). L'Institut n'est pas responsable des difficultés éventuelles liées aux conditions d'hébergement qui sont du ressort des responsables des résidences universitaires.

Chaque participant a la faculté de rechercher lui-même un logement s'il ne désire pas être hébergé en résidence universitaire.

■ Restauration

Possibilité de prendre les repas au restaurant universitaire (8 euros/repas). Les lieux seront communiqués ultérieurement.

■ Bibliothèque

Elle se trouve au siège de l'Institut, 2, Allée René Cassin.

Le fonds documentaire se compose d'environ 10.000 ouvrages (textes, monographies, rapports, ouvrages de références...) en français, anglais, espagnol, arabe, russe... et d'approximativement 210 périodiques.

Possibilité de faire des photocopies pour un coût modique.

■ Santé / Accident

Chaque participant doit justifier d'une assurance santé/accident.

L'Institut ne prend, en aucun cas, en charge les frais médicaux des participants lors de leur séjour à Strasbourg.

**Enregistrement administratif pour tous les participants
SAMEDI 4 JUILLET 2015 Faculté de droit de Strasbourg, 1 place
d'Athènes de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.**



DIPLÔME DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Règlement pour l'obtention du diplôme

■ ARTICLE 1

Le diplôme de l'Institut international des droits de l'homme est ouvert aux participants à la session annuelle d'enseignement de l'Institut possédant déjà des connaissances approfondies en droit international et en droit comparé des droits de l'homme.

Les examens du diplôme sont accessibles uniquement aux participants qui possèdent un diplôme post-gradué ou de niveau équivalent (LL.M, Master). Il est totalement distinct du certificat de participation à la session destiné à vérifier les connaissances générales acquises pendant la session.

■ ARTICLE 2

Peuvent être admis à se présenter aux épreuves en vue de l'obtention du Diplôme, les participants remplissant la condition visée à l'article 1 qui peuvent en outre démontrer par des travaux scientifiques ou par une expérience professionnelle, une compétence spéciale en matière de droits de l'homme. L'admission à participer aux épreuves du diplôme est prononcée par la commission compétente de l'Institut.

Tout candidat sollicitant l'inscription à l'examen du diplôme doit soumettre un dossier contenant : le formulaire d'inscription au diplôme (à solliciter auprès du secrétariat), un curriculum vitae, les copies de l'ensemble des diplômes universitaires, une liste de publications et/ou une justification des expériences professionnelles et autres références utiles.

■ ARTICLE 3

Seuls les candidats qui ont été retenus par la commission compétente de l'Institut seront habilités à se présenter aux épreuves du diplôme.

■ ARTICLE 4

Les épreuves d'examen se tiennent à Strasbourg aux dates indiquées dans l'emploi du temps, en français ou en anglais, au choix du candidat.

■ ARTICLE 5

L'examen comprend :

1 – Une épreuve de sous-admissibilité :

A savoir un exercice écrit d'une durée de cinq heures. Les candidats auront le choix entre deux sujets portant sur le droit international et le droit comparé des droits de l'homme.

Pour être sous-admissibles, les candidats devront obtenir la note minimum de 12/20 (Les candidats ayant obtenu la note de 10/20 à l'épreuve écrite du diplôme se verront attribuer d'office le certificat de l'Institut International des Droits de l'Homme).

2 – Une épreuve d'admissibilité :

A savoir, un exercice pratique portant sur l'étude d'un casus relatif à l'un ou/et l'autre des systèmes universels ou régionaux de protection des droits de l'homme. (Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'homme, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples). Chaque candidat devra soutenir une plaidoirie 24 heures après avoir tiré au sort son sujet.

Pour être admissibles, les candidats devront obtenir la note minimum de 12/20.

3 – Une épreuve d'admission :

A savoir, la présentation sous forme d'exposé-discussion d'un sujet tiré au sort (préparation de 2 heures sans documentation) portant sur la protection internationale des droits de l'homme.

Pour être admis les candidats devront obtenir la note minimum de 12/20.



■ **ARTICLE 6**

Le jury de l'épreuve de sous-admissibilité est constitué au minimum de quatre membres. Le jury de l'épreuve d'admissibilité comprend au minimum deux personnes. Le jury de l'épreuve d'admission finale se compose au minimum de trois membres.

■ **ARTICLE 7**

1- Le jury d'admission peut, dans des cas exceptionnels, accorder la mention "CUM LAUDE".

2- Lorsque le candidat manque de peu la moyenne exigée, le jury peut lui donner la possibilité d'obtenir le Diplôme en préparant un mémoire sur un sujet agréé par le jury et suivant les termes et conditions décidés par celui-ci.

Ce mémoire doit être adressé à l'Institut, au plus tard le 31 mars de l'année suivante. La délivrance du diplôme est subordonnée à l'appréciation du mémoire par un jury.

■ **ARTICLE 8**

Les décisions des jurys ne sont pas susceptibles de recours.

Session 2014 - Sujets proposés aux candidats à l'épreuve écrite :

L'applicabilité des conventions internationales de protection des droits de l'homme dans la mise en oeuvre des règles en matière sportive.

Les conséquences de la violation des conventions internationales en matière de protection des droits de l'homme.

2, Allée René Cassin - F - 67000 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 88 45 84 45 - Fax : +33 (0)3 88 45 84 50
Courriel / Email: administration@iidh.org
Site internet / Website: www.iidh.org